

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (21):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Madame Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, Mme Alice RIVIDI, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Carole TINGRY, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE, M. Stéphane SALVARY a donné pouvoir à M. Gilles RAVAUX, M. Lionel AURRY a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN, Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN, Mme Annie LAMOTHE a donné pouvoir à M. Christian HILLAIRET, M. Bertrand BRUNEAU a donné pouvoir à M. Alain VIDRIL

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

M. Luc DUMAYE, Mme Michèle BRETAGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Jean-Michel BRUNEAU

👤 👤

Date de convocation : 7 Décembre 2016

Date d'affichage : 20 Décembre 2016

👤 👤

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

👤 👤

Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames, Jasmine TURKI, Ambre JOLLY, Louise BOBINET, Membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), afin de présenter le Goûter de Noël, initié par la commission ensemble du CMJ en partenariat avec le CCAS, qui se tiendra le samedi 17 décembre 2016 de 14 heures à 18 heures au Colombier.



INFORMATIONS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ - RAMBOUILLET TERRITOIRES

Points principaux concernant Saint-Arnoult-en-Yvelines
du CM du 22 novembre 2016 au CM du 13 décembre 2016

Communiqué de M. POISSON, Président de CART : Lors du Conseil Communautaire du 12/12/2016, M. POISSON a annoncé qu'il ne briguera la Présidence du nouvel EPCI au 1/1/2017.

Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

- CART a décidé de renouveler son partenariat avec l'ALEC dans le cadre du CEP ce qui se matérialise par un subventionnement du coût supporté par les communes membres qui souhaitent bénéficier de ce dispositif.
- CART a décidé de renouveler le partenariat avec la commune pour que le dispositif ticket jeunes soit applicable aux adhérents arnolphiens du conservatoire Gabriel Fauré sur la période 2017-2019

Autopartage

Une réunion s'est tenue le 10 décembre 2016 au conservatoire Gabriel Fauré pour présenter le dispositif autopartage aux personnes volontaires (des arnolphiens mais également d'autres habitants du territoire) s'étant inscrits pour participer à la démarche.

Le mode de fonctionnement (badge, charge du véhicule, réservation...) a été présenté. Le but n'est pas de faire de grands trajets mais bien des trajets locaux.

Ce dispositif est un "laboratoire d'innovation" en mettant l'habitant au centre du dispositif et de la prise de décision. Les volontaires devront faire un retour d'expérience permettant de corriger les points qui ne fonctionnent pas.

A l'issue de cette expérimentation soit le dispositif sera prolongé soit il sera revu. L'expérimentation se terminera fin janvier 2017. La réussite de ce projet conditionne la mise en place d'autres expérimentations par CART.



DÉCISIONS :

Décisions du Maire prises depuis le 22 Novembre 2016						
N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date du Contrôle de la Légalité	Vu au CM du
78			Numéro non pris			
79	15-nov.	Juridique	Signature avec l'association « Comptoir des Créateurs » une convention d'occupation précaire des locaux à usage commercial d'une surface totale de 94 m ² situés au « Centre Commercial des Remparts », aux fins d'y permettre la tenue d'une boutique éphémère par des créateurs, artisans et métiers de l'artisanat, aux périodes suivantes	Pour la période du 21 février 2017 au 05 mars 2017 = 520 € TTC	13 12 2016	13 12 2016
80	15-nov.	Juridique	Signature d'un Accord de Confidentialité avec la Société ENGIE, Société Anonyme dont le siège social est situé 1, place Samuel de Champlain à Courbevoie (92400), identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542.107.651, représentée par Monsieur Jean-Michel CORMIER Responsable du Département Réhabilitation Reconversion des Sites		13 12 2016	13 12 2016
81	25-nov.	Bâtiment	Signature du protocole de résiliation du bail du logement de la poste situé au 1er étage dudit local sis 18 rue des remparts, et ce à compter du 30 novembre 2016.		01 12 2016	13 12 2016
82	25-nov.	Juridique	Assurer la préservation des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir (dossier n° 1606355-2) formé à son encontre par un agent de la commune, demandant l'annulation de la décision de l'autorité territoriale en matière de décharge d'activité de service pour représentation syndicale.		13 12 2016	13 12 2016

👤 👤 👤

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Madame Joëlle Gnemmi

22 voix pour

06 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

👤 👤 👤

DÉLIBÉRATIONS :**DCM 2016/095– Budget de la commune – Décision Modificative n°7****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/103 du 15 décembre 2015 relative au vote du Budget Primitif 2016 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°7,

VU l'avis à la majorité de la Commission des Finances du 5 décembre 2016.

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOPTE la Décision Modificative n°7 au Budget de la commune pour l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DCM 2016/096 – Examen et adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017.****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° DCM 2016/084 du 22 novembre 2016 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,



VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

6 contre : Mme Colette DUCASTEL, Mme Annie LAMOTHE, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2017 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement.....	6 303 718,00 €
- section d'investissement.....	1 166 892,99 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/097 – Examen et adoption du Budget Primitif 2017 de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° DCM 2016/085 du 22 novembre 2016 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du Cratère,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 05 décembre 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte le Budget Primitif de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère de la commune pour l'année 2017 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement	310 000,00 €
- section d'investissement	20 302,14 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/098 – Fixation des taux d'imposition des trois taxes communales pour 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/105 du 15 décembre 2015 fixant les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- 14,23 % pour la Taxe d'Habitation
- 14,51 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 73,89 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

CONSIDÉRANT la proposition de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2017,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

- 14,23 % pour la Taxe d'Habitation
- 14,51 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 73,89 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/099 – Subventions communales :

- **Attribution des subventions versées aux associations en 2017**
- **Communication obligatoire sur support numérique des subventions versées en 2016**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/096 du 13 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative en date du 27 octobre 2016,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 05 décembre 2016,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée:

- **Pour l'ensemble des subventions sauf celle de l'Amicale des DGS :
unanimité**
- **Pour la subvention à l'amicale des DGS :
21 voix pour
5 contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH**

M. Alain VIDRIL ne participe pas au vote

DÉCIDE d'allouer les concours aux Associations pour l'année 2017 suivant la liste jointe en annexe.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2017 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

PRÉCISE que la somme proposée pour chaque association est une subvention provisoire qui correspond à 50% du montant annuel projeté. Les 50% restant seront inscrits lors du Budget Supplémentaire et feront l'objet d'une autre délibération, à l'exception de l'Amicale du Personnel (CNAS).

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2016 par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet «www.saintarnoultenyvelines.fr».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/100 – Tickets jeunes 2016 – Attribution de subventions aux associations et établissements publics

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13/125 en date du 17 décembre 2013, reconduisant le dispositif Ticket Jeunes jusqu'au 31 décembre 2016, et définissant les modalités de sa mise en place :

- Bénéficiaires : Jeunes de moins de 21 ans, domiciliés à Saint Arnoult-en-Yvelines et adhérents d'une association sportive et/ou culturelle de la commune ou d'un établissement public local.
- Montant de l'aide : elle est fixée à 20 euros maximum par adhésion (si la cotisation est inférieure à 20 euros, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation). Un jeune peut cumuler une activité sportive et une activité culturelle soit une participation municipale de 2 x 20 € = 40 € maximum par personne

CONSIDÉRANT que les sommes correspondantes à l'attribution des « tickets jeunes » sont versées aux associations et établissements publics locaux sous forme de subvention,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque est partenaire de l'opération mais que cette entité ne reçoit aucune subvention,

VU les justificatifs relatifs aux tickets jeunes remis en Mairie par les associations sportives et culturelles ayant passé une convention avec la Commune,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 05 décembre 2016,

SUR le rapport de Monsieur Daniel VITURAT,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux Associations sportives et culturelles et établissements publics locaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour 2016 ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Montant cotisation initiale en €	Réduction maximum accordée par jeune		Tickets Jeunes retournés en 2016		TOTAL en € 2016
Les Amis de l'Hameçon	23	20 €	X	7	=	140
Association sportive du collège G. Brassens	De 30 à 20	20 €	X	38	=	760
Ateliers Artisanaux	15	15 €	X	4	=	60
Conservatoire Communautaire	De 74 à 492	20 €	X	144	=	2 880
Comité de jumelage avec Freudenberg	14	14 €	X	0	=	0
Club 11-15	15	15 €	x	27	=	405
Club des Remparts	160	20 €	X	14	=	280
Découvrir	20	20 €	X	5	=	100
Entraide scolaire amicale	30	20 €	X	2	=	40
Espace Temps	20	20 €	X	12	=	240

FC Saint Arnoult 78	De 100 à 125	20 €	X	52	=	1 040
Les Ludotiens	15	15 €	X	5	=	75
	30	20 €	X	3	=	60
Mini-School	230	20 €	X	0	=	0
Photo-sphère	30	20 €	X	1	=	20
Le Sarment Arnolphien	20	20 €	X	1	=	20
USSA	De 23 à 235	20 €	X	345	=	6 900
TOTAL						13 020

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/101 – Ressources Humaines : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

VU le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents territoriaux,

VU le Décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour certains corps d'inspection de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pour le corps des attachés de l'administration de l'État relevant du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable (non transposable en l'état),

VU l'avis favorable à l'unanimité du Collège élu, et à la majorité du Collège Personnel du Comité Technique en date du 3 novembre 2016,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 05 décembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'une actualisation du régime indemnitaire est nécessaire afin d'appliquer les dernières modifications statutaires et de mettre en place le "Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel", (RIFSEEP),

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU et Mme Sandrine CZECH

APPROUVE la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité, selon les modalités ci-dessous:

A- Le RIFSEEP comprend deux parts :

- 1) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE). Cette première part entrera en vigueur au 1er janvier 2017.
- 2) Le Complément Indemnitare Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA). Cette seconde part n'est pas mise en place au sein de la Collectivité. Elle fera l'objet d'un examen en vue de son éventuelle mise en oeuvre avec le groupe de travail consacré au Régime Indemnitare au cours de l'année 2017.

B- Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public à temps complet* exerçant les fonctions des cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, à savoir : _____

- Les attachés territoriaux,
- Les techniciens territoriaux,
- Les rédacteurs territoriaux,
- Les animateurs territoriaux,
- Les agents de maîtrise territoriaux,
- Les adjoints administratifs territoriaux,
- Les ATSEM,
- Les adjoints territoriaux d'animation,
- Les adjoints techniques territoriaux,
- Les adjoints du patrimoine

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques, correspondant au corps de référence de la fonction publique d'État.

C- L'IFSE (L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonction sont déterminés en fonction de la cotation des postes résultant de l'application détaillée des trois critères déterminés par décret et qui se décomposent ainsi qu'il suit :

CRITÈRE 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception						
Encadrement d'une équipe			Encadrement de coordination			
Nombre de personnes encadrées	Complexité des missions des personnes	Responsabilité de formation d'autrui	Diversité des projets à piloter/complexité	Nombre des services à coordonner	Responsabilité de formation d'autrui	

		encadrées/diversité des métiers				
Cotation/indicateur	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 2	(0 à 4) - Coef 2	(0 à 4) - Coef 2
Attribution maximum	4	4	4	8	8	8

CRITÈRE 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions								
	Connaissances techniques	Temps d'adaptation	Degré de difficulté (exécution simple ou interprétation)	Autonomie	Initiative	Diversité des tâches, des notions, des projets (Polyvalence)	Degré de spécialisation (Exemple : paies, prévention)	Utilisation d'un logiciel/matériel spécifique
Cotation/indicateur	(0 à 4) - Coef 2	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1
Attribution maximum	8	4	4	4	4	4	4	4

CRITÈRE 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel										
	Vigilance	Degré d'exposition au risque d'accident/maladie	Responsabilité de la sécurité d'autrui	Responsabilité financière/administrative	Effort physique intense	Tension morale, nerveuse, mentale (Exemple : Public difficile)	Confidentialité	Amplitude de travail supérieure à la normale : horaires de nuit/horaires décalés (personnel entretien)	Disponibilité/urgences sans astreinte	Travail à l'extérieur/Exposition aux intempéries
Cotation/indicateur	(0 à 4) - Coef 1	0 ou 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	0 à 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	0 ou 1	(0 à 4) - Coef 1	0 ou 1
Attribution maximum	4	1	4	4	1	4	4	1	4	1

D- Montants de référence :

Chaque part de l'IFSE est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la Collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à des groupes de fonctions définis ci-dessous :

Répartition des emplois par groupe au sein de la catégorie C

Groupe C2 (G2C)	de 35 à 100 points
Groupe C1 (G1C)	de 0 à 34 points.

Répartition des emplois par groupe au sein de la catégorie B

Groupe B3 (G3B)	de 48 à 100 points
Groupe B2 (G2B)	de 37 à 47 points
Groupe B1 (G1B)	de 0 à 36 points.

Répartition des emplois par groupe au sein de la catégorie A

Groupe A 4 (G4A)	de 76 à 100 points
Groupe A3 (G3A)	de 51 à 75 points
Groupe A2 (G2A)	de 26 à 50 points
Groupe A1 (G1A)	de 0 à 25 points.

Les montants maxima de l'IFSE figurent en annexe de la présente délibération et suivront les éventuelles revalorisations ultérieures sans qu'il soit nécessaire de redélibérer sur ces plafonds.

En ce qui concerne les cadres d'emploi pour lesquels les arrêtés ministériels ne sont pas encore parus à la date de la délibération, les montants plafonds prévus pour l'administration d'État seront automatiquement retenus par la Collectivité et l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire pour ces cadres d'emploi se fera dans un délai raisonnable qui ne saurait excéder 6 mois après la date de publication de l'arrêté ministériel.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans.

E- Modalités de versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

F- Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

G- Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale en fonction de la cotation des postes et fera l'objet d'un arrêté.

H- Les règles de cumul du RIFSEEP :

L'IFSE est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra notamment se cumuler avec :

- L'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),
- L'Indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La Prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'Indemnité spécifique de service (I.S.S.)

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnités compensatrices, indemnité différentielle, GIPA ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, astreintes et permanences, travail de nuit, travail des dimanches et des jours fériés).
- La prime de responsabilité (emplois fonctionnels de direction),
- La prime dite de fin d'année et la Prime pour Services Ponctuels Rendus (Article 111 de la loi du 26 janvier 1984).

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017, et que toutes les délibérations antérieures à la présente seront abrogées à la date de l'ultime parution de l'arrêté ministériel permettant la transposition du dernier cadre d'emploi concerné (Technicien territorial et filières culturelle et sportives, notamment), à l'exception des délibérations relatives à la prime annuelle et à la prime pour service spécifique rendu.

PRÉCISE que pour les cadres d'emploi pour lesquels les arrêtés ministériels permettant la transposition aux cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ne sont pas encore parus (Techniciens territoriaux notamment), l'entrée en vigueur du nouveau dispositif interviendra dans un délai raisonnable qui ne saurait excéder 6 mois à compter de la publication de l'arrêté ministériel permettant ladite transposition.

DÉCIDE que le sort du régime indemnitaire suivra celui du traitement en cas de maladie, suivant les modalités prévues pour la fonction publique d'État.

RENVOIE à une délibération ultérieure la question de la prise en compte de l'absentéisme sur le régime indemnitaire afin d'affiner le souhait du Comité Technique.

PRÉCISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits du Budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/102 – Services périscolaires – Actualisation du Règlement Intérieur des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Vie Scolaire en date du 24 novembre 2016,

SUR le rapport de Mme Aurore COLIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires applicable à compter de l'année scolaire 2016/2017, ci-après annexé.

INDIQUE que ce règlement est applicable tant qu'il n'est pas modifié par délibération du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h30***

le Maire

Jean-Claude HUSSON
